



Rachat de parts suite à donation

Par **regle lucas**, le **08/11/2016** à **10:38**

Bonjour,
je vais récupérer la maison familiale en donation de ma mère , je dois donner 1/8 à mon frère . N'est ce pas plus avantageux qu'il me fasse une donation et que l'on s'arrange ensemble par la suite ? Nous nous entendons très bien et désirons limiter au maximum les taxes et autres impôts pour cette transaction . merci pour votre aide . mettons que la maison vaut 100k , j'aurai 38 ans quand je vais récupérer la maison à combien s'élèverait sa part ?
Merci pour votre aide

Cordialement

Par **youris**, le **08/11/2016** à **11:57**

bonjour,
est-ce prévu dans l'acte de donation que vous devez donner 1/8 de la valeur de la maison à votre frère ?
salutations

Par **Euskadi**, le **08/11/2016** à **12:19**

Bonjour , oui c'est prévu car aujourd'hui ma mère a 5/8 et chacun des enfants 1/8 . On est 3 frères . Ma mère veut faire les donations maintenant pour des raisons fiscales . Cordialement

Par **youris**, le **08/11/2016** à **17:42**

bonjour,
votre mère ne peut vous donner que sa part dans ce bien en indivision donc les 5/8.
il faut vous entendre avec les autres indivisaires pour acheter leurs parts.
salutations

Par **Euskadi**, le **08/11/2016** à **17:46**

Oui je récupère l'usufruit, avec 1 frère on va s'entendre car il récupère un appartement de la valeur de sa part dans la maison et pour l'autre frère, j'aimerais savoir si je dois lui racheter ou le fait qu'il me la cède est moins onéreux en frais d'actes ou impôts